



PREAVIS N° 04 / 2018

**RELATIF AU CHANGEMENT DES PORTES ET DES ARMOIRES PALIERES
ET A LA MISE EN PASSE DU BATIMENT RTE DE FRANCE 35**

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

Afin de garantir une meilleure sécurité à nos locataires nous prévoyons de changer les portes palières des appartements qui ne répondent pas à la norme anti-feu et dont les verrous ne disposent pas de boutons tournants indispensables à la sécurité de chacun.

La porte principale de l'entrée de l'immeuble sera également changée au bénéfice d'une porte s'ouvrant contre l'extérieur et munie d'une poignée anti-panique, les portes des parties communes (buanderie et galetas) seront également changées.

Nous profiterons des travaux pour faire une mise en passe qui facilitera la circulation au sein de l'immeuble.

Chaque nouvelle porte palière, soit six au total, disposera d'un judas avec verre de sécurité anti-feu, d'une plaque de numérotation des portes et d'une nouvelle sonnette qui sera électrique.

Les armoires palières, dans lesquelles sont les tableaux électriques des appartements, seront changées afin d'uniformiser les paliers.

Les devis se présentent comme suit :

▪ Portes palières des appartements, des communs et de l'entrée de l'immeuble avec cylindres et clés	Fr.	40'000.00
▪ Installation de sonnettes électriques		2'500.00
▪ Nouvelles armoires palières		14'000.00
▪ Raccords de peinture		4'000.00
▪ Divers et imprévus, env. 5 %		3'000.00
▪ Montant total des travaux, TVA comprise	Fr.	62'500.00
		=====

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électorales et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N° 04/ 2018,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1/ Autorise le Conseil exécutif à effectuer les travaux relatifs au changement des portes et des armoires palières et à la mise en passe de l'immeuble Route de France 35
- 2/ Alloue dans ce but un crédit de Fr. 62'500.00
- 3/ Autorise le Conseil exécutif à prélever la somme de Fr. 62'500.00 sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4
- 4/ Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine financier et de l'amortir par le prélèvement sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4

Le Conseil exécutif